

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/29

adopté à l'unanimité des membres votants (18)

le 20 mai 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du bureau d'études Biotope pour l'enlèvement et le transport de chauves-souris dans le cadre des suivis de mortalité de deux parcs éoliens exploités par VSB Energies nouvelles à Greneville-en-Beauce et par Eurowatt à Tournoisis (45).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Biotope en date du 9 avril 2019 en faveur de Julien TRANCHARD, Antonin DHELLEMME, Sophie LAURENT, Anaïs COLIN, et Franck LETERME ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT